

# GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE RANCE ÉMERAUDE



CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-MALO



CENTRE HOSPITALIER DE CANCALE



CENTRE HOSPITALIER DE DINAN

Direction du G.H.T. Dossier suivi par : Mme DESISSERT Attachée d'Administration Hospitalière	<b>DECISION</b>	<b>DEC 19 087</b>
Publication internet    Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Remplace la décision n° 2019 043 du 3 mai 2019	Saint-Malo, le 1 <sup>er</sup> juin 2019

## Décision portant délégation de signature au Service Social du Centre Hospitalier de Saint-Malo

**Le Directeur, ordonnateur principal du Groupement Hospitalier de Territoire Rance Emeraude, Centres hospitaliers de Saint Malo – Dinan – Cancale,**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 6143-7 et D 6143-33 et suivants,

Vu la décision n° 19 084 du 1<sup>er</sup> juin 2019 portant délégation de signature à **Madame Coraline PLUCHON**, Directrice adjointe,

En accord avec **Madame Coraline PLUCHON**, Directrice des Affaires Générales du GHT Rance Emeraude (Centres Hospitaliers de Saint-Malo, Dinan et Cancale),

### DECIDE

#### Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Coraline PLUCHON** sur le site du Centre Hospitalier de Saint-Malo :

Délégation est donnée au nom du Directeur à :

- ✓ **Madame Dominique RENAUD-VIEIRA**, Cadre socio-éducatif, référent du Service Social,

Pour signer les actes et décisions relevant de son secteur d'activité.

#### Article 2

La présente décision **prend effet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2019** et remplace toutes les décisions antérieures.

#### Article 3

La présente décision sera portée à la connaissance du Trésorier principal receveur du centre hospitalier de Saint-Malo.

#### Article 4

Conformément aux articles D6143-35 et R6143-38 du Code de la Santé Publique, cette décision sera notifiée à l'intéressée et sera publiée sur le site internet du GHT Rance Emeraude.

#### Article 5

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée.

Saint-Malo, le 1<sup>er</sup> juin 2019

Le Directeur  
  
Le Directeur  
**François GUESTA**  
